

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation

(2005/C 270/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	XT 1/04		
État membre	République fédérale d'Allemagne		
Région	République fédérale d'Allemagne		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Octroi d'aides destinées à encourager la formation dans le secteur de la navigation intérieure en Allemagne Il s'agit d'une aide qui fait suite au régime d'aides n° N 569/99, qui a expiré le 31 décembre 2003.		
Base juridique	§§ 23, 44 BHO		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant total annuel	1,534 million d'EUR (25 564,59 EUR au maximum par personne en formation)
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	À partir du 1.1.2004		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	jusqu'au 31.12.2006		
Objectif de l'aide	Formation générale		Oui Métier réglementé soumis au régime de l'apprentissage: batelier/batelière
	Formation spécifique		Non
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Certains secteurs uniquement		
	Autres services de transport		Oui Sociétés de navigation intérieure exploitant des services de navigation intérieure avec leurs propres bateaux de navigation intérieure, des bateaux loués ou achetés en crédit-bail
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Wasser- und Schifffahrtsdirektion West		
	Adresse: Cheruskerring 11 DE-48147 Münster		

Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement La mesure exclut l'octroi d'aides ou exige la notification préalable des projets d'aide à la Commission si le montant de l'aide accordée à une même entreprise pour un même projet de formation est supérieur à 1 million d'EUR.		Oui	
Numéro de l'aide	XT 5/04			
État membre	Royaume-Uni			
Région	Nord-est de l'Angleterre			
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Stockton Borough Council — Childcare Entrepreneurs (chefs d'entreprise du secteur de la garde d'enfants)			
Base juridique	Section 11(1) Industrial Act 1982 Section 21(a), (b) and (c) Local Authority Act 2000			
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total		
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide		301 262 GBP
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement		Oui	
Date de mise en œuvre	16.2.2004			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2005			
Objectif de l'aide	General training		Oui	
	Specific training		Non	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME		Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Government Office for the North East European Programmes Secretariat			
	Adresse: Wellbar House Gallowgate UK-Newcastle Upon Tyne NE1 4TD			
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement La mesure exclut l'octroi d'aides ou exige la notification préalable des projets d'aide à la Commission si le montant de l'aide accordée à une même entreprise pour un même projet de formation est supérieur à 1 million d'EUR.		Sans objet	

Numéro de l'aide	XT 7/2004		
État membre	Italie		
Région	Piémont		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Directive relative à la formation continue — Loi 236/93 — Plans d'entreprises, sectoriels et territoriaux arrêtés entre les partenaires sociaux — année 2004		
Base juridique	Deliberazione della Giunta regionale n. 16 — 11521 del 19/1/2004		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant total annuel	4 411 395,03 EUR sous forme de remboursement des dépenses admissibles effectivement supportées et attestées pour la réalisation d'actions de formation
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	À partir du 31.3.2004		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2004		
Objectif de l'aide	Formation générale		Oui
	Formation spécifique		Oui
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides à la formation		Oui
	Tous services		Oui
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Selon le type d'activités prévu par la directive en cause, ce sont la région elle-même et les administrations provinciales du Piémont qui sont les autorités habilitées à octroyer les aides		
	Adresses: Regione Piemonte — Direzione regionale alla formazione professionale — Lavoro settore Attività formativa via Magenta, 12 — IT-10128 Torino Provincia di Torino via Maria Vittoria, 12 — IT-10100 Torino Provincia di Vercelli via San Cristoforo, 7 — IT-13100 Vercelli Provincia di Novara p.za G. Matteotti, 1 — IT-28100 Novara Provincia di Cuneo c.so Nizza, 21 — IT-12100 Cuneo Provincia di Asti p.za V. Alfieri, 33 — IT-14100 Asti Provincia di Alessandria p.za Libertà, 17 — IT-15100 Alessandria Provincia di Biella via Quintino Sella, 12 — IT-13051 Biella Provincia del Verbano-Cusio-Ossola via dell'Industria, 25 — IT-28924 Verbania		

Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement La mesure exclut l'octroi d'aides ou exige la notification préalable des projets d'aide à la Commission si le montant de l'aide accordée à une même entreprise pour un même projet de formation est supérieur à 1 million d'EUR.		Oui
Numéro de l'aide	XT 11/2004		
État membre	République italienne		
Région	Vénétie		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Loi 236/93, article 9. Décret du 21 juillet 2003 relatif au financement de plans de formation en entreprise, territoriaux ou sectoriels		
Base juridique	D.G.R.U. 437 del 20.2.2004		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant total annuel	5 275 000 EUR à l'exclusion de la part privée [cette somme comprend également la part relative au régime énoncé dans le règlement (CE) n° 69/2001].
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	À partir du 20.2.2004		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2005		
Objectif de l'aide	Formation générale		Oui
	Formation spécifique		Oui
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Certains secteurs uniquement		Secteurs auxquels ne s'applique pas le régime «de minimis», visés à l'article 1 ^{er} , points a), b) et c) du règlement (CE) n° 29/2001, ainsi que transports, agriculture, pêche et aquaculture.
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Regione del Veneto — Giunta Regionale -		
	Adresse: Dorsoduro 3901, IT-30100 Venezia		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement La mesure exclut l'octroi d'aides ou exige la notification préalable des projets d'aide à la Commission si le montant de l'aide accordée à une même entreprise pour un même projet de formation est supérieur à 1 million d'EUR.		Oui